



Fiche de Données de Sécurité

90 PGL

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : 90 PGL
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 14006xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant minéral pour transmissions, boîtes manuelles et ponts.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3 : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Pas d'information complémentaire disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de Données de Sécurité

90 PGL

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

3.2 Mélange

Nom	(%)	Classification	Limites de concentration spécifiques
Amines, C12-14-tert-alkyl N° CAS: 68955-53-3 N°EC: 273-279-1 N°IDX:	C ≤ 1%		

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

: En cas de malaise, consulter un médecin ou appeler le centre antipoison.

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Appeler un centre anti-poison. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Pas d'informations complémentaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.



Fiche de Données de Sécurité

90 PGL

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre chimique.
Agents d'extinction non appropriés : Pas d'informations disponibles.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Réactivité en cas d'incendie : Pas d'informations disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate.
Ne pas inhaller les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les lieux contaminés.
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs/gaz/aérosols/brouillards/fumées/poussières. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.



Fiche de Données de Sécurité

90 PGL

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit approprié loin de toute substance incompatible.

7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.1 Paramètres de contrôle

Non concerné.

8.2 Contrôles de l'exposition

Une ventilation locale peut être nécessaire pour éviter que les contaminants atmosphériques dépassent leurs limites d'exposition.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et des mains : Pas d'information / Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Le matériau des gants doit être choisi en fonction du temps de pénétration et du taux de perméabilité.

Protection respiratoire : Des masques appropriés doivent être portés en cas d'exposition à des concentrations dépassant les limites d'exposition permises.

Dangers thermiques : Pas d'information

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger, fumer à proximité des produits. Se laver les mains avant et après manipulation. Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide, ambré
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
PH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 300°C
Point d'éclair	: > 200°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,891 à 15 °C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 14,3mm².s⁻¹ à 100°C
Propriétés explosives et comburantes	: Aucune donnée disponible



Fiche de Données de Sécurité

90 PGL

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité

: Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales de manipulation

Possibilités de réactions dangereuses

: Aucunes dans les conditions normales

Conditions à éviter

: Aucunes dans les conditions normales

Matières incompatibles

: Aucunes dans les conditions normales

Produits de décomposition dangereux

: Aucunes dans les conditions normales

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigüe

: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Non classé

Cancérogénicité

: Non classé

Toxicité pour la reproduction

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles

: Non classé

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

Toxicité

: Pas d'information sur le produit fini

Persistance et dégradabilité

: Pas d'information sur le produit fini

Potentiel de bioaccumulation

: Pas d'information sur le produit fini

Mobilité dans le sol

: Pas d'information sur le produit fini

Résultats des évaluations PBT et vPvB

: Pas d'information sur le produit fini

Autres effets néfastes

: Pas d'information sur le produit fini

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Évacuer sur des sites de décharge autorisés

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux en vigueur

Écologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement

Code Européen des déchets

: Pas d'information sur le produit fini



Fiche de Données de Sécurité

90 PGL

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de l'ADR / RID / IMDG /
IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Non

Polluant marin

: Non

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Substance	CAS	EC
Amines, C12-14-tert-alkyl	68955-53-3	273-279-1

15.1.2 Directives Nationales

France

Code la sécurité sociale : Tableaux des maladies professionnelles n°36 / Art L 461-6 / Art D 461-1, annexe A, n°601

Code du travail : Art R 4624

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucun évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.



Fiche de Données de Sécurité

90 PGL

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

ADN/ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route /Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

N ° CAS: Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

COV : Composés Organiques Volatil.

DSD: Directive sur les substances dangereuse.

DPD: Directive Préparation Dangereuses.

N ° EC: Numéro Commission européenne.

EPI : Equipements de Protection Individuelle.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques.

N ° ONU: Nombre des Nations Unies.

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables.

Texte complet de toutes les phrases qui ne sont pas libellées intégralement en section 2 à 15.

Phrases de risques (R) :

R11 : Facilement Inflammable.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R23/24 : Toxique par inhalation et par contact avec la peau.

R34 : Provoque des brûlures.

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/20 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de risques (P) :

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

Mentions de danger (H):

H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact avec la peau.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.